

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC (QUÉBEC)
J0P 1B0



DÉPÔT du Règlement N° 325-1

MODIFICATION DE L'ANNEXE B – LOISIRS DU RÈGLEMENT 325 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement n° 325-1* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	11 juin 2024
Dépôt du projet de règlement	11 juin 2024
Adoption du règlement	
Avis d'entrée en vigueur (babillard+ internet)	

PROJET DE RÈGLEMENT N° 325-1

Modification de l'annexe B – LOISIRS du Règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire amender le règlement n° 325 afin de modifier la tarification de la descente à bateau de la rue Blanchard (parc Yvon-Geoffrion) pour inclure le coût de non-résidentiel inscrit à l'annexe « B » - LOISIRS;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 11 juin 2024;

POUR CES MOTIFS :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE, PAR CE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE « B » – LOISIRS

1.1 L'annexe « B » – **LOISIRS** est remplacé par celui à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce XXXe jour du mois de XXXX 2024.

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le XXXXX

Chantal Paquette, OMA
Greffière

ANNEXES « A »

ANNEXE « B »
Loisirs

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES – REZ-DE-CHAUSSÉE DU PAVILLON WILSON		
<p>La salle est réservée en priorité aux spectacles et événements de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.</p>	<p>Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur.</p> <p>Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)</p>	<p>LOCATION À L'HEURE</p> <p>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 200 \$</p> <p>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) : 350 \$</p>
		<p>LOCATION À LA JOURNÉE</p> <p>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 1 000 \$</p> <p>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou : 1 300 \$</p>
		<p>LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</p> <p>Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac : Gratuit : 1 fois / an</p> <p>Les locations excédentaires sont au tarif résident</p> <p>Organismes non accrédités par la politique de reconnaissance. Le tarif résident s'applique.</p> <p>Pour occasion spéciale et selon la disponibilité pour un événement de moins de 3 heures (ex : lancement, conférence, événement médiatique, dévoilement et commémoration n'exigeant pas de service complet de bar ou service de repas - banquet).</p> <p>Des gratuites peuvent être autorisées par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme ou par résolution du conseil.</p>
		<p>MARIAGE OU GRAND ÉVÉNEMENT :</p> <p>Les grands événements doivent prendre la réservation à la journée. Ils doivent planifier le montage et le démontage de leur salle dans cette même réservation.</p> <p>si le locataire a besoin de temps supplémentaire, la période de montage et préparation devra être planifiée entre midi et 17 h la veille de l'événement, et la période de démontage devra être planifiée le lendemain entre midi et 17 h.</p> <p>Le tarif horaire sera de 85 \$</p>
		<p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dépôt de 200 \$ est exigé à la signature du contrat. Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. • Les heures supplémentaires utilisées et non prévues au contrat seront facturées au locataire. • Une heure supplémentaire est facturée après 15 minutes d'utilisation dépassées l'heure

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ																								
	de fin prévue. Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsque gratuité autorisée.																									
LOCATION DE LA SALLE GALERIE (SOUS-SOL DU PAVILLON WILSON)																										
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">LOCATION 4 HEURES ET MOINS :</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">150 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION 5 HEURES ET PLUS :</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations) :</td> <td style="text-align: right;">250 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</td> </tr> <tr> <td>Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Organismes non accrédités :</td> <td style="text-align: right;">Tarif résident s'applique.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil</td> </tr> <tr> <td colspan="2">FUNÉRAILLES :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois</td> </tr> </table>	LOCATION 4 HEURES ET MOINS :		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	150 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	200 \$	LOCATION 5 HEURES ET PLUS :		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	250 \$	LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF		Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :	Gratuit	Organismes non accrédités :	Tarif résident s'applique.	Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil		FUNÉRAILLES :		Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois	
LOCATION 4 HEURES ET MOINS :																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	150 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	200 \$																									
LOCATION 5 HEURES ET PLUS :																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	250 \$																									
LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF																										
Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :	Gratuit																									
Organismes non accrédités :	Tarif résident s'applique.																									
Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil																										
FUNÉRAILLES :																										
Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois																										
CONDITIONS :	<ul style="list-style-type: none"> Un dépôt de 100 \$ est exigé à la signature du contrat Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. Les heures supplémentaires utilisées et non prévues au contrat seront facturées au locataire. Une heure supplémentaire est facturée après 15 minutes d'utilisation dépassées l'heure de fin prévue. <p>Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsque gratuité autorisée.</p>																									
LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE																										
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">LOCATION 4 HEURES ET MOINS</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">300 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION 5 HEURES ET PLUS</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">400 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations)</td> <td></td> </tr> </table>	LOCATION 4 HEURES ET MOINS		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :	300 \$	LOCATION 5 HEURES ET PLUS		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	400 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations)													
LOCATION 4 HEURES ET MOINS																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :	300 \$																									
LOCATION 5 HEURES ET PLUS																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	400 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations)																										

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
		ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) : 500 \$
		LOCATION POUR COURS
		Résident : 25 \$ / h
		Non-résident : 35 \$ / h
		LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
		Organismes accrédités par la politique de reconnaissances des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac : Gratuit 2 fois / an ou selon entente
		Les locations excédentaires sont au tarif résident
		Organismes non accrédités : Le tarif résident s'applique.
		Des gratuités peuvent être autorisées par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil
		LOCATION POUR FUNÉRAILLES :
		Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou celles et ceux qui y résidaient dans les 12 derniers mois
CONDITIONS	Un dépôt de 200 \$ est exigé à la signature du contrat. Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsqu'une gratuité est appliquée à la location de la salle	
AUTRES SALLES OU LOCAUX		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chalet du parc Yvon-Geoffrion ➤ Chalet du parc Henri-Paul-Desforges ➤ Sous-sol de la bibliothèque ➤ Cafétéria du pavillon de l'Éclusière 	<p>Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur</p> <p>Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)</p>	3 HEURES ET MOINS
		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 30 \$ / heure
		Non-résident : 40 \$ / heure
		4 HEURES ET PLUS (Forfaitaire)
		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 100 \$
		Non-résident : 150 \$
		LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
		Organisme accrédité selon la politique de reconnaissance de la Ville de Coteau-du-lac : Gratuit
		Organisme non accrédité : Gratuit : 1 fois / an.
		Pour les locations excédentaires sont au tarif résident

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
		Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil
Certains bâtiments ou salles présentent peu de disponibilité en raison de leur utilisation saisonnière ou de leur vocation. Exemples : Chalet du parc H-P-Desforges et Maison des Optimistes		
LOCATION D'UN PARC, ESPACE VERT OU PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR ET LOCATION D'UN GYMNASÉ		
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	Organismes à but non lucratif accrédités par la politique de reconnaissance de la Ville : Gratuit Résidents et organismes à but non lucratif non accrédités : 25 \$ / heure Non-résident (corporation ou individu) : 35 \$ / heure
DESCENTES À BATEAUX		
	Doit respecter les critères de la politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal en vigueur.	*Résident ou résident saisonnier d'un terrain de camping seulement : (accès aux descentes à bateaux de la rue Armand et de la rue Blanchard) Un dépôt de 50 \$ Le dépôt est remis au retour de la clé *Non-résident: (accès à la descente à bateaux de la rue Blanchard seulement) Un dépôt de 100 \$ et renouvelable annuellement d'un montant de 50 \$. 50 \$ sera remis au retour de la clé
* Lors de la perte ou du vol de la clé, le détenteur qui souhaite demander une clé supplémentaire devra verser un montant non remboursable de 100 \$.		
PISCINE MUNICIPALE		
Abonnement saisonnier		Résident (avec preuve) : Gratuit Non résident : Famille (à la même adresse) : 95 \$ Adulte (18 ans à 59) : 70 \$ Enfant (6 à 17 ans) : 50 \$ Jeune enfant (0 à 5 ans) : 30 \$ Ainé (60 ans et plus) : 50 \$
Entrée quotidienne		Résident (avec preuve) : Gratuit Non résident : Famille (à la même adresse) : 20 \$ Adulte (18 ans à 59 ans) : 7 \$ Enfant (6 à 17 ans) : 5 \$ Jeune enfant (0 à 5 ans) : 3 \$ Aînés (60 ans et plus) : 5 \$